

Procès-verbal de la Séance du 08 Novembre 2022
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-deux, le 08 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 03 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY,
Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line PICAT, Christine
PIEGAY

Avaient donné pouvoir

Yvan BELLEFFI procuration à Céline PAVAROTTI
Françoise SCHMITT procuration à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Travaux de voirie 2019

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018.

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 19 novembre 2021 pour financer le projet de Travaux de voirie 2019.

Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Travaux de voirie 2019.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet :

Les travaux de voirie suivants ont dû être réalisés en 2019 :

Route du Mont	14 990,40 € HT
Route de la Scierie	9 101,22 € HT
Route de la Station d'Épuration	6 311,25 € HT
Route de Carillière	7 924,00 € HT
Route des Echarras	15 787,50 € HT
Total travaux de voirie 2019	54 114,37 € HT

Plan de financement :

Montant total du projet : 54 114 € (H.T.)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 54 114 € (H.T.)

Dotation territoriale : 18 940 € (H.T.)

Fonds de concours intercommunal : 17 587 € (H.T.)

Participation de la commune : 17 587 € (H.T.)

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de voirie 2019 à hauteur de 17 587 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan,

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Réfection de la toiture de l'église

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018.

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 02 avril 2021 pour financer le projet de Réfection de la toiture de l'église.

Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Réfection de la toiture de l'église.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet :

Des travaux de réfection de toiture pour l'église étaient nécessaires.

Plan de financement :

Montant total du projet : 96 691,10 € (H.T.)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 96 691,10 € (H.T.)

Dotation territoriale : 33 842 € (H.T.)

Autres subventions : DETR : 19 338,22 € (H.T.)

Fonds de concours intercommunal : 21 755 € (H.T.)

Participation de la commune : 21 755,88 € (H.T.)

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la réfection de la toiture de l'église à hauteur de 21 755 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes – Mise en accessibilité du patrimoine communal

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018.

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 1er Avril 2021 pour financer le projet de Mise en accessibilité du patrimoine communal.

Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de Mise en accessibilité du patrimoine communal.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet :

Des travaux ont été nécessaires afin de permettre l'accessibilité de tous les bâtiments communaux aux personnes en situation de handicap.

Plan de financement :

Montant total du projet : 183 750 € (H.T.)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 183 750 € (H.T.)

Dotation territoriale : 73 500 € (H.T.)
Autres subventions : DETR : 38 310 € (H.T.)
Fonds de concours intercommunal : 35 190 € (H.T.)
Participation de la commune : 36 750 € (H.T.)

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la mise en accessibilité du patrimoine communal à hauteur de 35 190 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan,
Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération,
Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Promesse d'achat d'une place de parking supplémentaire à l'entreprise M2B

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été proposé par M2B l'achat d'une place de parking supplémentaire au château pour un montant de 7 000 € plus 1 000 € de frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate Madame le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Jour de marché

Madame VILLARINO Régine, Maire, fait part de la demande d'organiser un jour de marché sur la place de la mairie, 1 fois par mois pour tester. La date proposée est le vendredi à la sortie de l'école afin de développer les animations dans la commune.

Information n°2

OBJET : Château

Madame VILLARINO Régine, Maire, signale qu'après un désistement, il reste un appartement T2 à louer au RDC du Château. Les personnes intéressées peuvent demander des renseignements en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Information n°3

OBJET : Maraicher

Madame ROISIN Cécile, adjointe, informe le conseil que malgré une saison très compliquée en raison de la sécheresse, Mickael, le maraicher va continuer son activité dans le jardin du Château l'an prochain. Il envisage d'adapter ses cultures aux changements climatiques.

Information n°4

OBJET : Pré du Mollard

Madame VILLARINO Régine, Maire, a rencontré les gérants du refuge après leur première saison. Ils sont satisfaits, et ont plein d'idées pour animer la saison prochaine.

Information n°5

OBJET : Travaux

Monsieur GIRAUD Roger, adjoint, informe que des travaux auront lieu le mercredi 16/11 sur la Route départementale, à la sortie de la Chapelle et au Mas Jullien. Le Conseil Général fait reprendre les tranchées en enrobé.

Information n°6

OBJET : Cantine et garderie

Madame PAVAROTTI Céline, adjointe, annonce une hausse de fréquentation de la cantine en ce début d'année, avec un bon groupe de 50 élèves notamment le mardi et le jeudi. La commune recherche toujours un nouveau prestataire pour les repas.

Côté garderie, bonne fréquentation le matin, mais pas le soir. La question se pose de modifier les horaires de garderie le soir pour limiter le déficit.

Information n°7

OBJET : Prochain conseil municipal

Mardi 6 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

**Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey**



